

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 233 du PR 10+412 au PR 12+082
n°39D entre la limite de la Nièvre et la RD 39
Communes de SURGY et Coulanges sur Yonne
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental de l'Yonne,
Le Maire de Surgy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 13 septembre 2023,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de Pousseaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Coulanges-sur-Yonne en date du 13 septembre 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux d'élagage sur la Route Départementale n° 233 du PR 10+694 au PR 12+082, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du 18 septembre 2023 au 20 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 233 entre les PR 10+412 et 12+082 et la Route Départementale 39D entre la limite de la Nièvre et la RD 39.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

Déviations VL (< de 3,5 tonnes) :

- RD 101 du PR 0+164 au PR 0+000
- RD 144 du PR 6+038 au PR 7+342
- RN 151 du PR 58+039 au PR 58+730 (Nièvre) et du PR 0+000 au PR 1+280 (Yonne)
- RD 39 entre la RN 151 et la RD 39 D (Département de l'Yonne)

Déviations PL (> de 3,5 tonnes) :

- RD 101 du PR 0+164 au PR 0+000
- RD 144 du PR 6+038 au PR 6+807
- VC Route de Montlambert
- VC Route Blanche
- RN 151 du PR 57+532 au PR 58+730 (Nièvre) et du PR 0+000 au PR 1+280 (Yonne)
- RD 39 entre la RN 151 et la RD 39 D (Département de l'Yonne)

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département de la Nièvre (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Surgy,
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre
- Madame la directrice interdépartementale des routes centre Est
- Messieurs les Maires de Pousseaux et de Coulanges sur Yonne.

A Surgy, le 12/8/2023
Le Maire, D. FORESTIER



A Auxerre, le
P/Le Président du conseil départemental de l'Yonne,

Le Directeur des Infrastructures

Vincent JUNCE

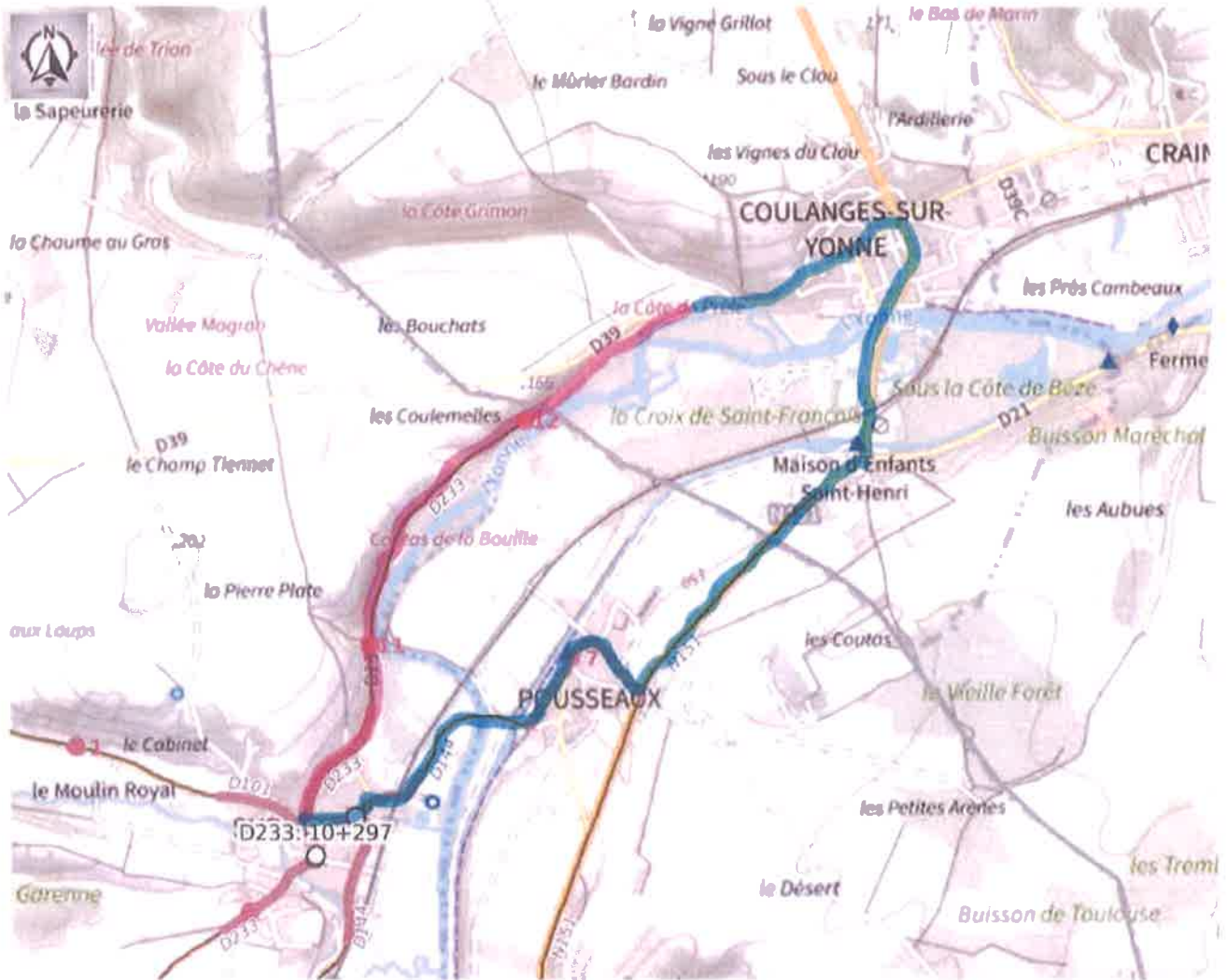
A Nevers, le 14 SEPT 2023
P/Le Président du conseil départemental de la Nièvre,
et par délégation
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier

Olivier CHESNEAU

Publié le 15/09/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Carrefour
- Bornage**
- PR
- PRD
- Routes
- Agglomération
- département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION